

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 15 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le quinze septembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-GANTON, dûment convoqué le onze septembre, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mme Fabienne GLET, Maire.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	11
Présents	8
Votants	9
Vote	
Pour	9
Contre	0
Abstention	0

Date de convocation : le 11 septembre 2026

Étaient présents : Lénaïk BELLEIL, Lucie BERTHOU, Nadine BOUVIER, Fabienne GLET, Léonard GLO, Magali LAIGLE, Fanny RIGALT PIVAN, Anselme MASSIOT

Ont donné pouvoir : Marc CHRISTIE donne pouvoir Fabienne GLET

Absents excusés : Sylvain DENIS, Charles TEMPLÉ

Secrétaire de séance : Magali LAIGLE

DELIBERATION 2026 09 02

RESTAURATION SCOLAIRE : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION POUR LA TARIFICATION SOCIALE DES CANTINES SCOLAIRES

Annexes :

- Nouvelle convention « Tarification sociale des cantines scolaires »
- Avenant Egalim

L'État soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires. Depuis le 1er avril 2021, ce dispositif est ouvert aux communes éligibles à la fraction « péréquation » de la Dotation de solidarité rurale (DSR), ce qui est le cas de la commune de Saint-Ganton.

Dans le cadre d'une convention conclue avec la collectivité, l'État apporte une aide de 3 € par repas servi et facturé à 1 € aux familles.

La commune de Saint-Ganton a mis en place la tarification sociale depuis le 1er septembre 2023, pour une durée de trois ans. La convention étant arrivée à échéance, il est proposé de la renouveler jusqu'au 31 décembre 2027, en conservant la même grille tarifaire.

Par ailleurs, depuis 2024, l'État prévoit également une bonification de 1 € supplémentaire par repas facturé à 1 €, portant ainsi l'aide à 4 € par repas, sous réserve du respect de certaines conditions relatives à la mise en œuvre d'une politique de restauration scolaire répondant aux objectifs de la loi Egalim.

La commune a été informée par courrier d'une atteinte partielle des objectifs fixés dans ce cadre. Afin de maintenir le bénéfice de cette bonification, un rendez-vous sera prochainement organisé avec Convivio, prestataire chargé de la livraison des repas, afin d'échanger sur les actions à mettre en œuvre.

Pour bénéficier du soutien financier de l'État, les conditions suivantes doivent être respectées :

- la commune doit être éligible à la fraction « péréquation » de la Dotation de solidarité rurale ;
- la tarification doit comporter au moins trois tranches, calculées en fonction des revenus des familles ;
- la tranche tarifaire la plus basse doit être fixée à 1 € maximum par repas.

Il est proposé au conseil municipal de renouveler la convention jusqu'au 31 décembre 2027, en maintenant la grille tarifaire actuellement appliquée.

Vu la délibération CM 23_05_03 du conseil municipal du 06 mai 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte la grille tarifaire suivante :

Tranche		Tarif
Tranche 1	QF<1000	1,00 €
Tranche 2	1001<QF>1500	3,75 €
Tranche 3	QF>1500€	4,00 €

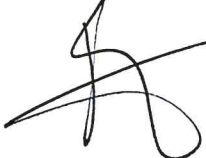
Le repas adulte sera facturé 4.60 €.

PRECISE que ces tarifs s'appliqueront à compter du 1^{er} septembre 2026 jusqu'au 31 décembre 2027 sous réserve que le reste à charge pour la commune reste stable,

PRECISE que la commune se réserve le droit d'interrompre la convention à tout moment comme prévu à l'Article 7 de la convention ci-annexée,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention triennale de partenariat avec l'État.

Pour certifié conforme,
Le Maire
Fabienne GLET



Le secrétaire de séance
Magali LAIGLE

